Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL062_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

# CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
## N° DEL062_2026

*L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.*

**Présents** :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, Mme BIOT, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme KERNEÏS, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. DUBOIS, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme RESMOND, Mme BERREST, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

**Absents**
Mme KERPHERIQUE (donne pouvoir à M DURAND), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY),

**Secrétaire de séance** : M. HAMON

## 28- PERSONNEL – FORMATION CNFPT – PRISE EN CHARGE COMPLÉMENTAIRE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

4.1
M. TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que lors de la dernière séance du CST les représentants du personnel ont évoqué la problématique de prise en charge des frais d'hébergement par le CNFPT dans le cadre des formations suivies par les agents depuis janvier 2026.
En effet, le CNFPT a modifié temporairement ses conditions de prise en charge pendant la durée des opérations de renouvellement de ses marchés hôteliers. Pendant cette période, les agents doivent effectuer l'avance et le règlement des frais d'hébergement habituellement pris en charge directement par le CNFPT.

Le CNFPT, sur présentation des justificatifs, verse aux agents une indemnité forfaitaire d'un montant de 50 € (petit déjeuner compris) inférieur aux prix du marché hôtelier ainsi qu'au montant forfaitaire fixé par la réglementation à 90 € par nuitée (petit déjeuner compris), lorsque la formation est dispensée par un autre organisme que le CNFPT.

De ce fait, il reste à la charge des agents un montant significatif qui, en l'état, ne peut être pris en charge par la collectivité, à moins de délibérer en ce sens.

C'est pourquoi il est proposé que la collectivité assure temporairement la prise en charge complémentaire des frais d'hébergement supportés par les agents en formation dans la limite du plafond réglementaire fixé à 90 € (petit déjeuner compris).

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL062_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **Assurer la prise en charge complémentaire des frais d'hébergement supportés par les agents en formation au-delà de l'indemnisation forfaitaire de 50 € versée par le CNFPT et dans la limite du plafond réglementaire fixé à 90 € (petit déjeuner compris),**
- **Préciser que cette prise en charge complémentaire revêt un caractère temporaire et est strictement limitée à la période de renouvellement des marchés hôteliers du CNFPT,**
- **Indiquer que le remboursement interviendra sur présentation d'un justificatif de paiement, à savoir une facture acquittée établie au nom de l'agent,**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants.**

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

**Le Secrétaire de Séance,**
André HAMON

**Le Maire,**
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.